

24116

Mount Silene

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite**  
G) Gravier, O) Dolomie, U) Autre  
S) Sable de silice, I) Inconnu, P) Pierre calcaire, X) Calcite  
C) Calcaire, J) Terre jaune, R) Résidu miniers inertes  
E) Minerai de silice, M) Marbre, S) Sable  
N) Terre noire, T) Tourbe
- Statut du site d'extraction**  
O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**  
Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi  
Périère urbaine  
Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel  
Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises  
Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**  
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif**  
Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
Terres de catégorie II  
Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**  
Entente Pilagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashetuash, Nutsishuan
- Frontières**  
Frontière internationale  
Frontière interprovinciale  
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 21°19' ouest avec une variation annuelle décroissante de 11,5'  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20  
**Echelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

